

### Dépenses d'élection

Les difficultés qui se posent aux nouveaux candidats sont accrues par la disposition limitant la publicité aux 29 derniers jours de la campagne. C'est incontestablement une bonne chose de limiter la longueur de la campagne. On n'empêche cependant pas le député en place d'envoyer des communiqués de presse sur ce qu'il fait alors que le nouveau venu ne peut annoncer ce qu'il voudrait faire.

Il y a ensuite la disposition prévoyant que les bénévoles ne sont pas compris dans les dépenses. On en a déjà discuté—je pense que le représentant de Victoria (M. McKinnon) en a parlé. Il arrive que des personnes se voient accorder au moment opportun des congés par leurs sociétés ou par leurs syndicats et qu'elles se portent volontaires parce qu'il y a justement des élections. Certains de ces bénévoles sont des organisateurs syndicaux professionnels ou des agents de vente professionnels. Ils sont très forts. On en voit surgir brusquement beaucoup.

**Une voix:** Demandez au NPD.

**M. Blenkarn:** Le député de York-Sud (M. Lewis) pourrait peut-être nous renseigner sur le fait que des organisateurs syndicaux bénéficient de vacances dans ces occasions. Il arrive un moment où le comité ferait mieux de préciser exactement qui est bénévole.

Ensuite, il y a la question de la valeur à donner aux biens et aux services. On est censé considérer comme une dépense le coût des services et des biens. Mais que coûte une photocopie de plus, et quelle valeur attribuer à l'utilisation d'un Gestetner dont le propriétaire ne se sert pas après 5 heures? Comment apprécier le coût des pancartes? Faut-il les évaluer à leur prix d'achat dans un atelier d'imprimerie du syndicat ou en sachant qu'ils sont faits bénévolement le soir dans cet atelier? La papeterie doit-elle être évaluée au prix marchand ou au prix sacrifié auquel on se l'est procurée comme surplus de stock d'une maison quelconque? Ce sont des questions sur lesquelles le comité doit se pencher au regard de la section pertinente du bill.

Comment apprécier la valeur de l'utilisation d'une voiture offerte à un candidat pendant la période de la campagne électorale, ou l'utilisation d'un camion dans les mêmes circonstances, ou de certaines agrafeuses que l'on aura égarées après avoir fixé des pancartes? Ou le coût de l'espace qui n'a pas été loué avant l'élection et qui ne le sera vraisemblablement pas après, mais qui se trouve simplement à la disposition du candidat? Il faudra bien arriver à une entente claire à propos de ces coûts. Sinon, la limitation des dépenses ne signifiera rien. Il faut définir ce qui constitue les dépenses électorales.

Pour cela, nous pourrions nous demander quand nous commençons en fait notre campagne électorale. Cela a déjà été mentionné ce soir par le député de Rocky Mountain (M. Clark). Certains de mes amis me disent qu'ils commencent leurs campagnes électorales en vue des prochaines élections dès le lendemain du jour où ils sont élus.

[M. Blenkarn.]

Ils disent qu'ils sont toujours en campagne. Le député de Rocky Mountain a expliqué en détail comment les ministres de la Couronne mènent leur campagne électorale. Ce bill doit faire quelque chose pour contrôler la publicité à la page, les panneaux d'affichage avec photo de ministre, les communiqués de presse qui ne sont au fond que de la propagande destinée à faire connaître les ministres. Ce sont tout simplement des manœuvres électorales. Dans certains cas, cela se passe même pendant les campagnes électorales...

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Blenkarn:** A un moment donné, ce bill devra contrôler les activités des ministres de la Couronne et limiter la publicité personnelle qu'ils se font dans l'exercice de leurs fonctions. L'une des pires caractéristiques de notre société aujourd'hui est l'inflation continuelle. En fait, on pourrait presque parler d'inflation galopante pour la décrire. Les coûts augmentent au taux de 8.3 p. 100 par an. Une maison d'experts comptables bien connue a récemment fait une étude sur les finances des Postes et a dit que d'ici 1975, l'affranchissement du courrier de première classe serait passé à 12c. dans notre pays. Le bill dont nous sommes saisis reconnaît dans une certaine mesure que tel est le cas et que le taux d'affranchissement ne restera pas très longtemps à 8c., car la contribution versée aux candidats qui obtiennent plus de 20 p. 100 du vote populaire est de 16c. pour les 25,000 premiers électeurs et 14c. pour les autres pour le tarif d'une lettre de première classe pesant un quart d'once au plus. Les rédacteurs de ce bill ont donc clairement prédit aux Canadiens que les taux d'affranchissement ne resteraient pas très longtemps à 8c.

● (2120)

Il faut tenir compte de la question de l'escalade des coûts. Il semble, de nos jours, à la mode de parler d'indexation et le comité devrait peut-être étudier la question de l'indexation des coûts qui augmentent. Ces coûts augmenteront si nous avons un gouvernement qui ne se préoccupe pas de l'inflation. Ainsi, nous devons donc, sans doute, tenir compte de l'augmentation des coûts.

Un alinéa du bill vise «les cartes de rectification de scrutin». Ce sera donc désormais un délit que de les envoyer, cela absolument sans raison. Si le président d'élection doit expédier une carte de ce genre à chacun des électeurs qui figurent sur la liste c'est très bien, mais si un candidat décide d'utiliser sa petite allocation de dépense électorale de cette façon pourquoi serait-il répréhensible? Pourquoi le punir parce qu'il veut faire sa publicité de cette façon? Ce bill fait d'une pierre deux coups.

S'il est répréhensible d'envoyer des cartes de notification de scrutin, il faut les bannir complètement, mais pourquoi prévoir que le président de l'élection doit envoyer la notification de scrutin et ensuite interdire à un candidat d'en envoyer une lui-même. S'il désire se rendre ridicule et faire preuve de stupidité, pourquoi le punir davantage en le rendant coupable d'un acte illégal?